

STATUTS de
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPPORTUNITES NORD SUD

ARTICLE I – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

AIDONS*

(Association Internationale pour le Développement des Opportunités Nord Sud)

ARTICLE II – Cette association a pour but l'aide au développement des pays du Sud impliquant notamment les migrants originaires de ces pays, installés en France et en Europe. Ceci comprend les activités :

- d'études, d'organisation et d'animation de conférences, débats, colloques...,
 - de formation (organisation, sous-traitance, exécution...),
 - d'assistance à la création ou à l'acquisition d'entreprise,
 - de financement,
- et celles liées à l'étude et à la réalisation de projets basés en priorité dans un pays du Sud.

ARTICLE III – **Le siège social est situé : 80, Elysée 2. 78170 La Celle Saint Cloud**
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE IV – **l'association se compose de**

- a. membres d'honneur,
- b. membres bienfaiteurs,
- c. membres actifs ou adhérents et
- d. assesseurs

ARTICLE V – **Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE VI – **Les membres, personnes physiques ou morales, sont :**

Ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ; ce sont les membres d'honneur.

Les personnes qui versent un droit d'entrée de 500 euros et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale ; ce sont les membres bienfaiteurs,

Ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par l'assemblée générale ; ce sont les membres actifs,

* Association loi 1901. N° de déclaration W783002182

ARTICLE VII – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a. la démission ;
- b. le décès ;
- c. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VIII – Les ressources de l'association comprennent :

- a. le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b. les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- c. dons manuels

ARTICLE IX – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE X - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE XI – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE XII – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article XI.

ARTICLE XIII – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

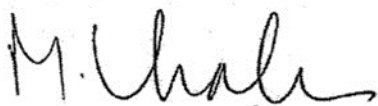
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XIV – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

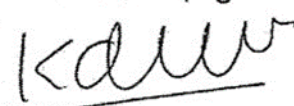
Fait à La Celle Saint Cloud le : 23 mai 2012

Le Président



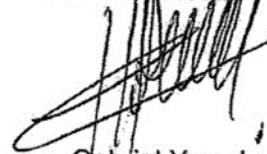
Madjid Chaker

Le secrétaire général



Mohamed Kasmi

Le trésorier



Gabriel Ysmal